

**VILLE du FOUSSERET**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 SEPTEMBRE 2021**

**PROCES VERBAL**

*Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Votants : 19*  
**PRESENTS**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le treize septembre, s'est réuni dans la grande salle du Picon, sous la présidence du membre de l'assemblée le plus âgé puis de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine- M. MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile- TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

**2021-30 : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte, à 19h30, par le président de la délégation spéciale qui, après un mot de félicitation aux élus et de remerciement aux personnels municipaux, a transmis la présidence à Mme Anny MENDONÇA, la plus âgée des membres présents du conseil municipal. Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. MARTINIE Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme MENDONÇA a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a demandé qui parmi les conseillers municipaux souhaitait se porter candidat aux fonctions de maire. Elle a alors constaté le ou les candidats déclarés : M. LAGARRIGUE Pierre et M. GALIAY Jean-Sébastien.

Elle a appelé, pour participer au dépouillement, deux assesseurs : Mme CAPOUL Sabine et M. DAURE Nicolas.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	00
e- Nombre des suffrages exprimés :	19
f- Majorité absolue :	10

---

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
C.M. du 17/09/2021

Ont obtenu : M. LAGARRIGUE Pierre : 15 voix  
M. GALIAY Jean-Sébastien : 4 voix

M. LAGARRIGUE Pierre a été proclamé maire et immédiatement installé.

### 2021-31 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour 19 élus. Il a rappelé qu'en application d'une délibération du 3 juillet 2020, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. M. le Maire propose de conserver ce nombre de 4 adjoints au maire pour le mandat 2021-2026.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

#### 3.2. Election des adjoints aux maires

M. le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste été jointe au présent procès-verbal. Elle a été mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Elle a de nouveau appelé, pour participer au dépouillement, deux assesseurs : Mme CAPOUL Sabine et M. DAURE Nicolas.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	15
f- Majorité absolue :	08

A obtenu : Liste M. BAÑULS Cédric : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAÑULS Cédric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. BAÑULS Cédric
- 2<sup>eme</sup> adjoint : Mme LAFARGUE Claudine
- 3<sup>eme</sup> adjoint : M. MARTINIE Laurent
- 4<sup>eme</sup> adjoint : Mme MENDONÇA Anny

### **2021-32 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. le Maire annonce que la loi 2015 - 366 du 31 mars 2015 prescrit désormais la lecture d'une charte de l'élu local lors de la séance d'installation de la nouvelle municipalité. Il en donne lecture à l'assemblée.

« Charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

### **2021-33 : APPROBATION DE LA TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS**

M. le Maire précise que la réglementation autorise l'envoi dématérialisé des convocations et documents des conseils municipaux et commissions. Il demande à l'assemblée si un élu souhaite un envoi de convocations et documents par courrier postal. L'ensemble des élus accepte l'envoi par mail.

Pour conclure la séance M. le Maire remercie M. CHANTELOUP d'avoir présidé la délégation spéciale durant trois mois et annonce à l'assemblée son souhait de relancer, dès que possible, plusieurs projets importants. Il évoque le projet de lotissement mais aussi la rénovation de la place de la halle et d'autres encore. A ces fins, des conseils municipaux vont prochainement être réunis et les élus seront étroitement associés aux décisions.

La séance est levée à 20h20.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERRONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	